

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 308

Occupation du domaine public,

Le samedi 13 juillet 2024,
de 09h00 à 18h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de nettoyage de façade, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue de la Poterne, afin de mettre en place une nacelle mobile,

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à Mr LESHCHYNSKY YURIY, afin d'installer une nacelle mobile rue de la Poterne, le samedi 13 juillet 2024 de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Mr LESHCHYNSKY YURIY est autorisée à barrer la rue de la Poterne le samedi 13 juillet 2024 de 09h00 à 18h00.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIN 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

par Délégation



Daniel GUEDRAS

4^{ème} Adjoint au Maire